

## 13 – Approbation de la modification du tableau des effectifs

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 4 décembre 2024,

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité. En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un temps complet à un temps non complet ou impactant l'affiliation à la CNRACL), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Il en est de même pour les créations de poste en cas de réorganisation de service,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité,

### Délibère

#### Article 1

Décide d'approuver les modifications du tableau des effectifs détaillées en annexes 1 et 2.

#### Article 2

Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours et seront reportées aux budgets des exercices suivants.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Olivier CAPITANIO

**Délibération affichée le : 10/12/2024**

**Délibération adoptée par :**

**41 voix pour :**

**Elus de la Majorité Municipale et M. Maubert**

**00 voix contre**

**04 abstention(s) :**

**Mmes Panassac, Le Roux, MM. Bouché, Betis**

**00 ne prenant pas part au vote**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20241205-DEL13RH051224-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2024  
Date de réception préfecture : 09/12/2024

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 26 novembre 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,  
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

*Adjoint au Maire*

Mme VIDAL, MM. REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,  
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE,  
FRANCINI, TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT, M. DELEUSE, Mme PHILIPONET,  
MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, BETIS, Mme LE ROUX,  
M. MAUBERT

*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. SAMBA, ayant donné mandat à M. MARIA  
M. HERBILLON, ayant donné mandat à M. CAPITANIO  
Mme SOUBABERE, ayant donné mandat à Mme HARDY  
M. MONFORT, ayant donné mandat à M. CHAULIEU  
M. MAROUF, ayant donné mandat à Mme HERVÉ jusqu'à la question n°10  
M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER  
M. TENDIL ayant donné mandat à M. CADEDDU  
Mme LEYDIER, ayant donné mandat à Mme BEYO  
M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à M. BARNOYER jusqu'à la question n°9  
M. BOUCHÉ, ayant donné mandat à Mme LE ROUX  
Mme PANASSAC, ayant donné mandat à M. BETIS

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.